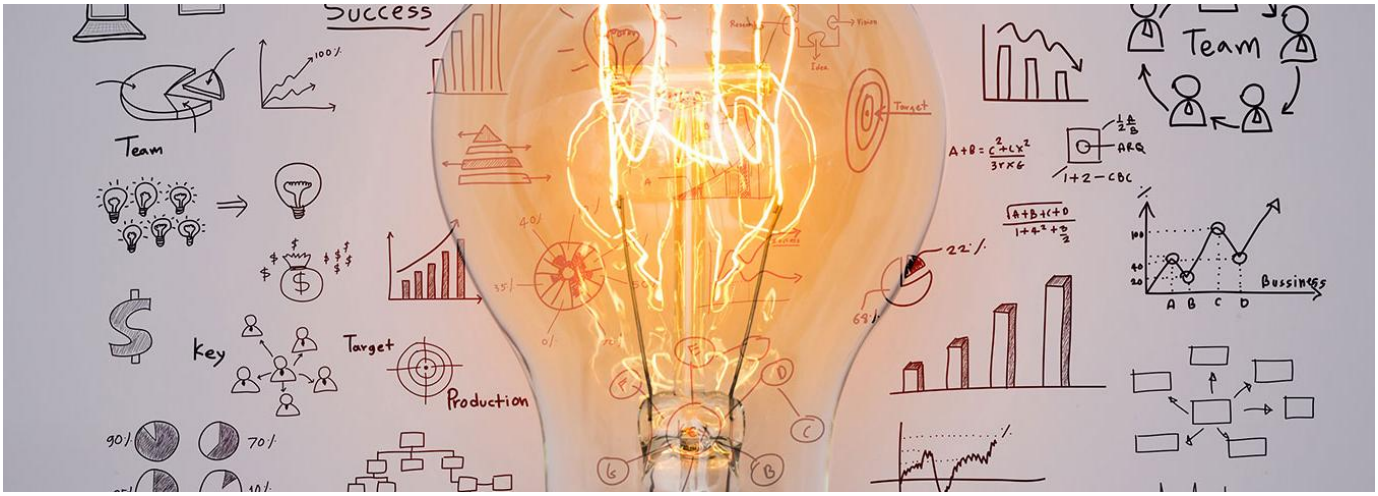


Inscription en doctorat

□□ INSCRIPTION EN DOCTORAT A L'ENTPE

Écoles doctorales : CHIMIE, MEGA et Sciences Sociales

□□ Les inscriptions débutent le 1er septembre 2026 et se terminent le 15 décembre 2026

EN BREF

L'inscription

L'inscription en doctorat s'effectue en ligne sur **ADUM** et comporte **deux étapes :**

1. **L'inscription pédagogique** est effectuée auprès l'École Doctorale
2. **L'inscription administrative** est effectuée auprès de l'ENTPE

ADUM : votre espace personnel doctorant

ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé) est la plateforme de gestion administrative et de suivi pédagogique des doctorants et doctorantes.

Il constitut un espace unique pour l'ensemble de vos démarches liées au doctorat : première inscription, réinscriptions et soutenance de thèse.

Il vous permet de centraliser et de suivre l'ensemble de vos démarches administratives et pédagogiques.

Depuis votre espace personnel, vous pouvez notamment :

- accéder au dossier qui regroupe toutes les informations relatives au doctorat,
- modifier ou rectifier les données vous concernant,
- déposer des pièces administratives nécessaires à l'organisation du doctorat,
- accéder aux services du réseau ADUM : offres d'emploi, actualités du doctorat, d'enrichir votre profil de compétences, de vous inscrire aux formations et d'assurer la diffusion en ligne des thèses sur theses.fr.

Première inscription en thèse

Avant de commencer votre inscription, votre directeur ou directrice de thèse doit avoir obtenu **l'accord de l'École doctorale pour votre inscription**, et ce **avant votre recrutement**.

? Renseignez-vous auprès de votre directeur ou directrice de thèse pour vérifier que cette démarche a bien été effectuée.

Frais d'inscription

Frais	Montant
Droits d'inscription	397,00 €
CVEC	105,00€

Soutenance entre le 1er septembre et le 18 décembre

⚠ Si vous soutenez entre **le 1er septembre et le 18 décembre**, vous devez **obligatoirement procéder à votre réinscription**. Toutefois, vous serez **exonéré(e) des frais d'inscription ainsi que de la CVEC**.

⇒ Vous pouvez dès à présent consulter le site des soutenances pour connaître les démarches à effectuer.

Votre interlocutrice

Sonia Cenille (présente à temps partiel les lundis et jeudis), pour toute question concernant les modalités d'inscription en doctorat.

Cliquez sur l'année correspondant

à votre inscription pour consulter les modalités et les démarches à effectuer.

1ère année

PROCEDURE

.....

L'inscription se fait en 2 étapes : l'inscription pédagogique validée par l'Ecole Doctorale et l'inscription administrative validée par l'établissement.

♦ L'inscription pédagogique

Elle s'effectue sur la plateforme **ADUM** (tutoriel français or english) auprès de l'ED.

Vous trouverez les informations nécessaires pour compléter votre dossier et la liste les documents obligatoires à télécharger (la pièce d'identité, le diplôme de master ou attestation, le financement...) ainsi que

- la **charte de doctorat** (français or english) également sur ADUM en cours de dématérialisation.
- la **convention individuelle de formation** est le document essentiel qu'il est important de remplir avec soin avec ses encadrants. Elle constitue une forme de contrat entre le doctorant et ses encadrants.

 Sa préparation doit donner lieu à une discussion entre le doctorant et ses encadrants pour que chacun exprime ses attentes en matière d'encadrement et du déroulement de la thèse. Elle peut être révisée à chaque ré-inscription.

 - MEGA
 - CHIMIE
 - SCIENCES SOCIALES

⚠**Vigilance sur ADUM** : vérifiez soigneusement les informations que vous saisissez : **Civilité, Nom et prénom** de vos encadrants, les **grades,** les **quotités** (%), car les données enregistrées seront reprises **à l'identique**, exemple pour les documents de la soutenance, le diplôme,....

Lorsque votre dossier aura reçu l'accord de votre directeur de thèse, du directeur de laboratoire et de la direction de l'Ecole Doctorale, votre inscription pédagogique sera finalisée et vous passerez à **l'inscription administrative**.

♦ L'inscription administrative

Elle s’effectue auprès de l’ENTPE et doit être validée par l’établissement, auprès de Sonia Cenille, en charge des inscriptions et **présente à temps partiel les lundis et jeudis**.

Vous devrez compléter votre dossier par les documents suivants **que vous devez impérativement télécharger sur ADUM avant** le rendez-vous :

- Attestation d'acquittement de la CVEC,
- Assurance responsabilité civile,
- Charte de déontologie,
- Choix de votre spécialité : MEGA , Sc So et CHIMIE.
- La demande de co-direction de thèse (le cas échant), se fait directement auprès de Sonia Cenille.

Une fois tous les documents téléchargés, envoyez un email à Sonia Cenille, avec **votre attestation de CVEC**, pour prendre rendez-vous. Cette rencontre permettra un échange et la finalisation de votre inscription par le **paiement des frais d'inscription** (397 €) par CB.

Une attestation sera établie à l'issue de cette rencontre et vous sera envoyée.

Demande de co-direction : menu déroulant section "demande de codirection"

Cette demande est nécessaire lorsque votre co-encadrant **n’est pas titulaire de l’Habilitation à diriger des recherches (HDR)**.

.....

LES FORMATIONS

.....

Chaque doctorant a l'**obligation** de suivre un certain nombre de formations scientifiques et transversales pendant la durée de son doctorat.

Elles doivent être validées impérativement auprès de l'École Doctorale car elles sont spécifiques à chaque ED. **Ces validations vous seront exigées lors de votre demande de soutenance.**

► Obligations des : ED CHIMIE - ED MEGA - ED ScSo

► Une formation à l'éthique de la recherche est **obligatoire pour toutes les Ecoles Doctorales**, sous forme de MOOC ou de SPOC (à suivre en ligne).

► **D**es **offres de formation** sont proposées sur le site de votre ED, ADUM (mais il faut être inscrit pour y accéder) et l'université de Lyon

► Les formations transversales délivrées par l'Université de Lyon : comment participer, l'ouverture et la fermeture des inscriptions, les exigences et pré-requis

2ème et 3ème année

PROCEDURE

.....

♦ L'inscription pédagogique

Vous devez télécharger sur ADUM :

- le **compte-rendu de votre dernier CSI obligatoire,**
- l'attestation de CVEC,
- le cas échéant : votre convention de cotutelle, votre visa ou votre titre de Séjour.

Lorsque tous les documents auront été téléchargés et que votre dossier aura reçu l’accord de toutes les parties, votre inscription pédagogique sera finalisée et vous pourrez alors passer à **l’inscription administrative**.

♦ **L'inscription administrative :** s'effectue à l'ENTPE auprès Sonia Cenille.

Cette étape permet de finaliser votre inscription en doctorat.

Pour cela, envoyez un email avec votre **attestation CVEC** (pensez à la télécharger sur ADUM) à Sonia Cenille. Après vérification de votre dossier, vous recevrez le lien pour effectuer le paiement des frais de scolarité (397 €).

La validation définitive se fait à l'envoi du **justificatif de paiement** auprès de Sonia Cenille. Une attestation d'inscription sera établie et vous sera envoyée.

/// Rappel : N'oubliez pas les formations !

Voir le bloc des formations doctorales obligatoires par ED.

4ème année et plus

PROCEDURE

.....

⚠ **Si vous soutenez entre le 1er septembre et le 18 décembre, vous devez obligatoirement procéder à votre réinscription. Toutefois, vous serez exonéré(e) des frais d'inscription ainsi que de la CVEC**

♦ L'inscription pédagogique

Vous devrez télécharger sur ADUM :

- le **compte-rendu de votre dernier CSI obligatoire,**
- le nouveau financement éventuel,
- le cas échéant : votre visa ou votre titre de Séjour.

Lorsque tous les documents auront été téléchargés et que votre dossier aura reçu l'accord de toutes les parties, votre inscription pédagogique sera finalisée et vous pourrez alors passer à **l'inscription administrative**.

♦ **L'inscription administrative :** s'effectue à l'ENTPE auprès Sonia Cenille.

Cette étape permet de finaliser votre inscription en doctorat.

Pour cela, envoyez un email avec votre **attestation CVEC** (pensez à la télécharger sur ADUM) à Sonia Cenille. Après vérification de votre dossier, vous recevrez le lien pour effectuer le paiement des frais de scolarité (397 €).

La validation définitive se fait à l'envoi du **justificatif de paiement** auprès de Sonia Cenille. Une attestation d'inscription sera établie et vous sera envoyée.

N'oubliez pas de faire valider vos formations avant votre soutenance

Demande de co-direction

Si votre directeur de thèse souhaite qu'un co-encadrant soit nommé en tant de co-directeur, une demande officielle doit être déposée auprès de la Direction de la Recherche (Francette Pignard).

Cette demande est nécessaire lorsque votre co-encadrant **n'est pas titulaire de l'Habilitation à diriger des recherches (HDR)**. **Elle doit être formulée dès la 1ère année d'inscription en thèse.**

Vous devrez alors, compléter ce formulaire de **Demande de co-direction de thèse** et le transmettre lors de votre inscription administrative.

Par ailleurs, vous devrez envoyer à votre co-encadrant la **Francette PIGNARD**.

Cette partie n'est pas bloquante pour l'avancement de votre inscription.

Les formations doctorales obligatoires par ED

Chaque doctorant a l'**obligation** de suivre un certain nombre de formations scientifiques et transversales pendant la durée de son doctorat.

Elles doivent être validées impérativement auprès de l'École Doctorale dont vous dépendez car elles sont spécifiques à l'ED. **Ces validations vous seront demandées lors de votre demande de soutenance.**

► Obligations des ED : CHIMIE - MEGA - ScSo

► Une formation à l'éthique de la recherche est **obligatoire pour toutes les Ecoles Doctorales**, sous forme de MOOC ou de SPOC (à suivre en ligne).

► **D**es **offres de formation** sont proposées sur le site de votre ED, ADUM (il faut être inscrit) et l'université de Lyon

► Les formations transversales délivrées par l'Université de Lyon : comment participer, l'ouverture et la fermeture des inscriptions, les exigences et pré-requis.

Conseil : n’attendez pas la dernière année pour suivre les formations, il est fortement conseillé de mettre en place votre plan de formation dès le début de votre thèse et d'effectuer les formations pendant les **2 premières années**.

Comité de suivi individuel

L'obligation des EDs est différente, vous trouverez les informations et documents nécessaires de votre ED via les liens suivants :

- MEGA (162)
- CHIMIE (206) - document
- ScSo (483)

En savoir plus sur le doctorat

⇒ Rendez-vous sur le site de l'Université de Lyon pour plus d'infos sur le doctorat

⇒Arrêté du 25 mai 2016 à la formation doctorale : modifié

L'arrêté du 26 août 2022 modifie l’arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Cet arrêté relatif à la formation doctorale a introduit un certain nombre de modifications prévues par la loi de programmation de la recherche (LPR). Ces mesures sont destinées à renforcer l’attractivité des emplois et des carrières scientifiques et à valoriser le doctorat.

L'accent est mis sur quatre points :

- le comité de suivi individuel (CSI)
- l’intégrité scientifique
- le serment
- le contrat doctoral de droit-privé

Les nouvelles dispositions introduites par l’arrêté modificatif du 26 août 2022 sont entrées en vigueur depuis le 1er septembre 2022. Trois dispositions seront mises en oeuvre après avis et délibérations des instances compétentes des établissements et au plus tard au 31 décembre 2022 :

- La charte du doctorat : elle sera complétée avant la fin de l’année civile par un paragraphe relatif à l’intégrité scientifique. Cette Charte actualisée devra être signée par le doctorant et le directeur de thèse au cours de l’année universitaire 2022-23.
- Le CSI : il devra désormais se réunir obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.
- La prestation de serment : elle intervient à l’issue de la soutenance et en cas de validation de la thèse. Pour les soutenances qui interviennent entre septembre et décembre 2022 : chaque établissement détermine la date à compter de laquelle les soutenances se font avec prestation de serment, étant entendu qu’elle sera obligatoire pour les soutenances à compter du 1er janvier 2023.